



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE N°2025-21

Objet : Signature d'un contrat d'engagement avec Eva VINCZE pour une rencontre auteur au sein de l'école Hermann

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat d'engagement relevant de la note de droit d'auteur pour la rencontre avec Eva Vincze dans le cadre des animations au sein de la BCD de l'école Hermann, le 12 mai 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'organiser une rencontre entre les élèves et un auteur pour leur faire découvrir le processus de création d'un livre.

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat d'engagement et les pièces s'y rapportant relative au déroulement de la rencontre par Eva Vincze, 14 rue des Amiraux 75018 PARIS, qui se déroulera le lundi 12 mai 2025 au sein de l'école Hermann. Le montant du contrat est de 522.56€ TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 4 avril 2025

Le Maire,

Christian BERAUD

CONTRAT D'ENGAGEMENT *Activités relevant du droit d'auteur*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom : VINCZE
Prénom : Eva
14 rue des Amiraux, 75018 Paris
Numéro de sécurité sociale : 2 69 0199 112 020
N° de SIRET : 450 124 839 00017
N° Urssaf : 748 7200473572

Ci-après dénommé « L'AUTEUR » d'une part,

ET

Mairie d'Arpajon
70 grande rue 91290 ARPAJON
N°SIRET : 21910021100016
Représenté par : Christian BERAUD, Maire d'Arpajon

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – OBJET

L'AUTEUR s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, trois interventions au sein de l'école Claudine Hermann. Chaque intervention consistera à la présentation de son travail et à un petit atelier à des classes de CP à CM2.

Jour et horaires : **lundi 12 mai 2025** pour trois interventions dans la journée (horaires à définir avec l'équipe enseignante et Alexandra ZENERE, agent BCD).

Lieu : Ecole Claudine Hermann, 4 rue du Dessus du Parc - 91340 Ollainville

Article II – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

A - Transport

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de transport de L'AUTEUR depuis son domicile, jusqu'au lieu de l'intervention, pour le trajet aller-retour, sur présentation de justificatifs au moment de l'émission de la note de droits d'auteur.

Si L'AUTEUR souhaite se rendre sur le lieu de l'intervention avec son propre véhicule ; L'ORGANISATEUR sera alors tenu de rembourser :

- Les frais de péages routiers (sur présentation de justificatifs)
- Les frais de carburant (selon le barème prévu par l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en cours à la date de la signature du contrat)

Depuis son domicile jusqu'au lieu de l'intervention, pour le trajet aller-retour.

L'ORGANISATEUR prendra également en charge les frais de transport de L'AUTEUR sur le lieu de l'intervention, du jour de son arrivée au jour de son départ prévu par le présent contrat.

Article III – RÉMUNÉRATION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'AUTEUR, en contrepartie de son intervention prévue à l'article I, et sur présentation d'une note de droits d'auteurs, le paiement de ses droits d'auteur, dont le montant s'élève à : 522.56€ TTC (cinq cent vingt-deux euros et cinquante-six centimes).

Le paiement devra intervenir dans les trente jours à compter de la date de réception de la note de droits d'auteur.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'URSSAF, les cotisations sociales correspondant aux charges afférentes aux rémunérations.

Exception faite du cas où L'AUTEUR atteste d'une dispense de précompte. Dans ce cas, L'AUTEUR devra fournir à L'ORGANISATEUR une attestation annuelle de dispense de précompte.

Dans tous les cas, la contribution diffuseur de 1,1% reste à la charge de L'ORGANISATEUR.

Article IV – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités qu'il exercera dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Article V – ANNULATION

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure, c'est-à-dire :

- a) indisponibilité à la suite d'un incendie, dégât des eaux, attentat, vandalisme, sabotage, acte de terrorisme, dommages électriques,
- b) retrait des autorisations administratives,
- c) deuil national en France,
- d) guerre, émeutes, mouvements populaires,
- e) épidémie,
- f) graves intempéries.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle (COVID-19), si l'intervention de l'auteur devait être annulée, un report serait la première solution envisagée.

Article VI – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à Arpajon, le 18 mars 2025

Eva Vincze

L'AUTEUR
Eva Vincze

L'ORGANISATEUR
Christian BERAUD, Maire

